

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 26 septembre 2013 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 20 septembre 2013.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 20 septembre 2013 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Révision des tarifs des salles
2. Convention de mise à disposition d'un ETAPS au FC La Sure
3. Convention de mise à disposition d'un agent technique au VVB
4. Intervenant scolaire en cours de musique
5. Accompagnement de la réalisation du réseau d'initiative public Très Haut Débit de l'Isère
6. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
7. Demande de subvention au Conseil Général : mise en accessibilité du centre socio-culturel
8. Demande de subvention au Conseil Général : aménagement du centre village – 3ème tranche
9. Remise gracieuse de loyer – boulangerie
10. Remboursement de frais d'opposition bancaire
11. Information : arrêt du PLU de la ville de Moirans
12. Information : arrêt du PLU de la ville de Voreppe
13. Information : rapport d'activité 2012 du service transport de la CAPV
14. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose A. GILLET – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du CM 04.07.13 à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Révision des tarifs des salles

M. Bernard GASSAUD Maire, rappelle que par séance du 23 mai 2000, le Conseil Municipal avait décidé de régulariser le fonctionnement du Centre Socio-culturel en rétablissant une gestion directe par la municipalité.

M. Bernard GASSAUD rappelle à l'assemblée que la dernière révision des tarifs de location des salles a été effectuée le 20 septembre 2012.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Bernard GASSAUD propose d'appliquer une hausse de 2%.

Il est rappelé que les salles ne sont plus louées aux particuliers extérieurs à la commune et que trois cautions sont mises en place.

Le rapporteur donne lecture des tarifs proposés par la commission animation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les tarifs suivants :

	Salle Emma Ginet				Salle Honoré Berland				Club House	
	1 journée	1 jour 1/2	2 jours	2 jours 1/2	1 journée	Jour 1/2	2 jours	2 jours 1/2	1 journée	2 jours
Hab. de la commune	278 €	346 €	380 €	413 €	141 €	172 €	187 €	202 €	111 €	141 €
Ass. de la commune	126 €	161 €	180 €	197 €	86 €	106 €	116 €	126 €	56 €	71 €
Ass. Ext.	671 €	862 €	955 €	1051 €	384 €	477 €	523 €	569 €	Non louée	
Stés de la commune	278 €	/	/	/	146 €	/	/	/	Non louée	
Stés ext.	804 €	/	/	/	402 €	/	/	/	Non louée	

- **Indique** que les cautions seront les suivantes, à établir par chèques séparés :

- 500 € pour toutes les salles
- 80 € pour le tri des déchets
- 100 € pour le nettoyage de la salle et de ses abords

- **Précise** que les tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2014.

M. Le Maire remercie Gérard Feugier pour sa rigueur dans la gestion des salles.

Il précise que les salles sont très demandées par les St Jeannais.

2. Convention de mise à disposition d'un ETAPS au FC La Sure

L'assemblée est informée de la demande de **mise à disposition de l'Educateur des activités physiques et sportives** de La Commune, à raison de 5 heures hebdomadaires, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement du football d'animation auprès des enfants du football Club de La Sure.

Compte tenu de la nécessité d'une valorisation du sport dans la commune et du nombre croissant d'enfants St-Jeannais pratiquant ce sport au Club de la Sure, cette mise à disposition est justifiée. Il est donc proposé :

- De mettre à disposition du Football Club de La Sure l'ETAPS titulaire, à raison de 5 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires, trêve hivernale et intempéries).
- De fixer la durée de cette mise à disposition à 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014.

Il est d'autre part précisé que :

- Le Football Club de la Sure remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata des heures réellement effectuées. Ce remboursement interviendra à la fin de la durée de mise à disposition.
- Les frais de transport de la résidence administrative au lieu d'exercice des fonctions auprès du club de La Sure seront remboursés à l'agent. Les indemnités kilométriques prévues par le décret 90-437 du 28/05/1990 lui seront mandatées tous les deux mois sur présentation d'un état détaillé.

Conformément au **décret 2007-1542 du 26 octobre 2007**, il convient d'établir une **convention de mise à disposition**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise M. le Maire à signer ladite convention avec le Football Club de la Sure.

3. Convention de mise à disposition d'un agent technique au VVB

L'assemblée est informée de la demande de **mise à disposition d'un agent technique** de la Commune, à raison de 6 heures hebdomadaires, en vue d'exercer des fonctions administratives d'enseignement et d'encadrement auprès des enfants du Voironnais Volley Ball.

Compte tenu de la nécessité d'une valorisation du sport dans la commune et du nombre croissant d'enfants St-Jeannais pratiquant ce sport au Voironnais Volley Ball, cette mise à disposition est justifiée. Il est donc proposé :

- De mettre à disposition du Voironnais Volley Ball l'agent technique recruté sur un contrat d'avenir, à raison de 6 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires, trêve hivernale et intempéries).
- De fixer la durée de cette mise à disposition à 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014.

Il est d'autre part précisé que :

- Le Voironnais Volley Ball remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata des heures réellement effectuées déduction faite des participations de l'Etat à ce poste. Ce remboursement interviendra à la fin de la durée de mise à disposition.

Conformément au **décret 2007-1542 du 26 octobre 2007**, il convient d'établir une **convention de mise à disposition**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise M. le Maire à signer ladite convention avec le Voironnais Volley Ball.

Dominique Chambon précise que l'occupation du gymnase se passe bien pour le moment. Il reste à continuer à surveiller les chaussures utilisées.

4. Intervenant scolaire en cours de musique

Monsieur le Maire notifie à l'assemblée la demande de Madame La Directrice de l'école primaire concernant l'intervention d'un vacataire horaire en cours de musique dans le cadre d'un projet éducatif.

Compte tenu de l'intérêt des cours de musique pour les élèves de primaire, il convient donc de recruter un titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant (D.U.M.I.).

Monsieur le Maire informe que ce vacataire interviendrait à raison de 6 Heures par semaine auprès des élèves de l'école primaire à compter de la semaine 37/2013 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit la semaine 27/2014.

Le tarif horaire proposé serait de 22 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire horaire titulaire du DUMI à raison de 6 heures hebdomadaires, fixe à 22 € le taux horaire brut, dit que cet intervenant, vacataire horaire, percevra l'indemnité de congés payés prévue par les textes, dit qu'au cas où le projet musical de l'école primaire devait être reconduit ou poursuivi à la rentrée 2014, un nouveau contrat pourra être signé pour une durée déterminée par Monsieur le Maire sans que le présent conseil municipal n'ait à délibérer à nouveau et dit que la dépense sera imputée au compte 6218 « personnel extérieur » du budget communal.

5. Accompagnement de la réalisation du réseau d'initiative public Très Haut Débit de l'Isère

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil Général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L49 du Code des Postes et Communications Electroniques),

- signer avec le Conseil Général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : approuve le présent rapport.

Dominique Chambon demande pourquoi le réseau de fibre optique installé par le Pays Voironnais n'est pas utilisé alors qu'à l'origine il a été installé pour desservir les particuliers. Il semble aujourd'hui qu'il soit utilisé par les seuls professionnels.

M. Le Maire précise qu'un travail de coordination Conseil Général / CAPV est prévu.

M. Le Maire précise que le secteur de Monteuil va être couvert par le Haut Débit.

6. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 25 juin 2013 afin de réactualiser le montant de l'Attribution de Compensation versé à la commune de La Buisse suite à la mise en place d'une permanence d'architecte conseil du CAUE à La Buisse.

En effet, à l'occasion de nouveaux transferts de charges ou de compétence, le tableau de l'Attribution de Compensation doit être modifié.

L'évaluation des charges transférées et l'impact sur l'attribution de compensation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le montant de l'Attribution de Compensation modifié.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport et précise le nouveau montant de l'Attribution de Compensation (tableau en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : adopte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

7. Demande de subvention au Conseil Général : mise en accessibilité du centre socio-culturel

Monsieur le Maire expose qu'un diagnostic de mise en accessibilité avait été confié à l'entreprise SOLEUS pour la mise en accessibilité des bâtiments de la Commune pour répondre aux obligations liées à la loi du 11 février 2005.

A ce titre la mise en accessibilité du centre socio-culturel avait été estimée à 38 900 euros.

Le démarrage des travaux est programmé en juin 2014.

La Commune souhaite donc solliciter une subvention au Conseil général.

M. Le Maire propose de :

- S'engager à respecter les critères d'éco-conditionnalité définis par le Conseil Général de l'Isère pour ce type d'opération.
- Solliciter la participation du Conseil Général à ces travaux à hauteur de 11 280 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise le Maire à déposer une demande de subvention pour la mise en accessibilité du centre socio-culturel.

8. Demande de subvention au Conseil Général : aménagement du centre village – 3ème tranche

Monsieur le Maire expose que la Commune va entreprendre les derniers travaux d'aménagement du centre village.

Dans ce cadre, des travaux importants de reprise des réseaux et de la voirie vont être entrepris sur le chemin de la Sereine, de la Cerise et la rue Soffrey de Calignon

Ces travaux concernent : La séparation des réseaux d'eau pluviale et d'eaux usées, Le renforcement du réseau d'eau potable, L'enfouissement des réseaux secs, La réfection de la voirie et de l'éclairage public

La Commune souhaite donc solliciter une subvention au Conseil général pour les travaux dont elle assume la responsabilité : Eaux pluviales, Voirie et éclairage public.

Le montant prévisionnel des travaux à charge de la Commune est de 343519 euros HT.

La Commune souhaite donc solliciter une subvention au Conseil général.

M. Le Maire propose de :

- S'engager à respecter les critères d'éco-conditionnalité définis par le Conseil Général de l'Isère pour ce type d'opération.
- S'engager à respecter les normes en matière d'accessibilité pour ce type d'aménagement
- Solliciter la participation du Conseil Général à cette opération structurante à hauteur de 99 621 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise le Maire à déposer une demande de subvention pour l'aménagement du centre village.

9. Remise gracieuse de loyer – boulangerie

Monsieur le Maire explique que du fait des travaux au centre village, les propriétaires du fonds de commerce de la boulangerie rencontrent une baisse d'activité de leur commerce.

Afin de pallier à cette baisse d'activité, M. Le Maire propose au conseil municipal une remise gracieuse de loyer pour une période de un mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide une remise gracieuse de loyer pour la boulangerie pour un mois.

M. Le Maire remercie Dominique Garcin pour son intervention à ce sujet.

Il précise que la pharmacie a également une perte de recettes et que la commune envisagera une indemnité pour perte de chiffre d'affaire.

10. Remboursement de frais d'opposition bancaire

M. Le Maire rappelle à l'assemblée le cambriolage dont a été victime la mairie dans la nuit du 23 juin 2013 où de nombreux chèques bancaires ont été dérobés (recettes du restaurant scolaire / garderie et du repas de la fête de la St Jean) dans le coffre de la commune.

Il explique que par mesure de sécurité les titulaires de ces chèques ont fait opposition auprès de leur banque, ce qui leur a entraîné des frais.

Il propose au conseil municipal que les frais engagés soient remboursés par la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : charge M. Le Maire de dresser la liste des personnes concernées sur présentation d'un justificatif de la banque et de procéder aux remboursements des frais d'opposition bancaire et dit que la dépense sera imputée au compte « 678 – Autres charges exceptionnelles » du budget 2013.

11. Information : arrêt du PLU de la ville de Moirans

M. Le Maire présente le projet de PLU de la ville de Moirans. Il ne fait pas l'objet d'observation particulière.

12. Information : arrêt du PLU de la ville de Voreppe

M. Le Maire présente le projet de PLU de la ville de Voreppe. Il ne fait pas l'objet d'observation particulière.

13. Information : rapport d'activité 2012 du service transport de la CAPV

M. Le Maire présente le rapport d'activité 2012 du service transport de la CAPV. Il ne fait pas l'objet d'observation particulière.

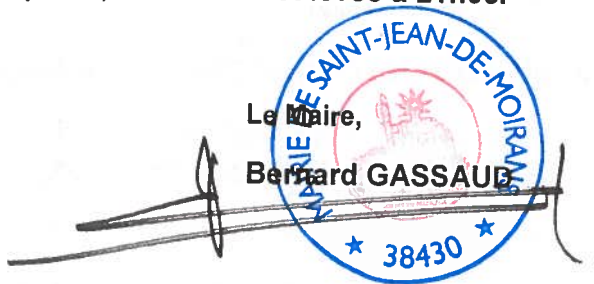
14. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Bernard GASSAUD



Rédaction : V. DODDO

Vérification : B. GASSAUD

Date : 27.09.13